

COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 janvier 2022 à 20 h

Sous la Présidence de Monsieur Christophe PILLON, Maire

L'an deux mille vingt deux et le onze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Bastide de Sérrou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe PILLON, Maire de la commune.

Présents : Denis Cambus, Roger Eychenne et Thierry Pros

Visioconférence : Juliane Boistel, Emmanuel Dupuy, Alain Metge, Olivier Monségu, Isabelle Ottria,
Christophe Pillon et Emmanuel Rimann

Absent ayant donné procuration :

Excusés : Jean-Noël Aribat et Ludovic Mazières

Absents : Sandrine Dupuy, Guillaume Lazerges et Yves Micas

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Denis Cambus** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

➤ Approbation

Monsieur le maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 13 décembre 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité

➤ Délibérations

N° 2022-01 - Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif à hauteur de 1/4 de crédits prévus au BP 2021 pour le budget général :

- Chapitre 20 : 65 960,48 €/4 = 16 490,12 €
- Chapitre 21 : 133 617,60 €/4 = 33 404,40 €
- Chapitre 23 : 1 659 832,23 €/4 = 414 958,06 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

Christophe PILLON
Maire de La Bastide de Sérrou

